

29 mars 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la vingt-troisième session extraordinaire

de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes

en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement

et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs

stratégiques, mesures à prendre dans les domaines 10.01 06cd da(t)4(u2(e)

et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise

Convention et la nécessité de définir un cadre global pour que les femmes puissent jouir de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels sur un même pied d'égalité que les hommes. La Convention est un instrument dynamique qui évolue avec le temps. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a grandement contribué à la mise en œuvre de la Convention, y compris au moyen de ses observations fina

des rapports des États parties et à soumettre d'autres rapports ou contre-rapports, à participer au débat général et à contri